

MAIRIE DE VANNES Morbihan --- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	Composition du comité technique du personnel commun à la ville et au centre communal d'action sociale (CCAS)
--	---

Le maire de la ville de VANNES,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 2018 fixant à 8 le nombre des représentants titulaires du personnel au comité technique, décidant le maintien du paritarisme numérique en retenant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et décidant le maintien du comité technique compétent à l'égard des agents de la ville de Vannes et du CCAS de Vannes,

Vu le procès-verbal du scrutin organisé le 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique, au terme duquel les listes présentées par les syndicats CFDT Interco, CFTC et UNSA Territoriaux obtiennent respectivement 4, 2 et 2 sièges de représentants titulaires,

Vu la composition des listes de candidats présentées par ces trois organisations syndicales à l'élection du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 3 mars 2022,

Considérant la démission de Mme Anne LE HENANFF, élue municipale, représentante de l'autorité territoriale, remplacée par M. Fabien LE GUERNEVÉ,

ARRETE

Article 1 - Sont désignés **représentants de l'autorité territoriale** au comité technique du personnel, commun à la ville et au centre communal d'action sociale :

Elus municipaux	Membres de l'administration
Titulaires M. David ROBO, président M. Fabien LE GUERNEVÉ M. François ARS Mme Christine PENHOUET M. Mohamed AZGAG Suppléants M. Gérard THEPAUT Mme Monique JEAN Mme Latifa BAKHTOUS Mme Virginie TALMON M. Vincent GICQUEL	Titulaires M. Emmanuel GROS Mme Hortense DENIS M. Thierry ALIS Suppléants Mme Sylvie MOUNIER Mme Christelle FROSSARD Mme Aurélie MOUFFLARGE

.../...

Article 2 - Le collège des **représentants du personnel** au comité technique de la ville et au centre communal d'action sociale, est composé comme suit :

Syndicat CFDT Interco	Syndicat CFTC	Syndicat UNSA Territoriaux
Titulaires M. Kerian BOVIN Mme Marie-Pierre BODIN Mme Sylvie RAYMOND M. Philippe BLOYET	Titulaires Mme Rose-Marie COBO M. Marc LE TOQUIN	Titulaires M. Michel FIOL M. Franck SEROUDE
Suppléants M. Cédric ARS Mme Florence DECOOL Mme Myriam LEPINAY Mme Alexia MERLIN	Suppléants M. Emmanuel CAUDAL Mme Catherine CILIO	Suppléants Mme Isabelle GOUESIN

Article 3 - L'arrêté du 3 mars 2022 est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 08 novembre 2022

Le Maire

David ROBO

